OBJET : Dépenses extraordinaires – MB1 du budget 2026 – Voies et moyens
Mode de passation des marchés.

COMMUNE DE
Bernissart
Province de Hainaut - Arrondissement d'Ath

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2026

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G., Echevins
SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q.,DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., JOSPIN T., Conseillers communaux
BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice 2026 mentionne :

- des crédits affectés comme précisés ci-après :

* acquisition de matériel d'exploitation divers pour le service des travaux ;
* acquisition de matériel informatique ;
* travaux de maintenance sur le bus scolaire ;
* travaux de maintenance pour le musée ;

-la suppression de crédits dont le collège sait qu'ils ne seront pas attribués cette année 2026 (travaux, acquisitions,…) et qui avaient été prévus au budget initial ;

Dépenses à caractère extraordinaire dont les voies et moyens de financement seront constitués par emprunt, par escompte de subvention, par subside ou par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire, comme stipulé au tableau annexe ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution pour ce qui concerne les marchés publiés dont l'invitation à remettre offre ou la publication de l'avis de marché est lancée avant le 1er juillet 2017 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution pour ce qui concerne les marchés publiés dont l'invitation à remettre offre ou la publication de l'avis de marché est lancée à partir du 1er juillet 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition fondée du Collège communal ;

DECIDE PAR …… :

Article 1 : D'effectuer les opérations prévues dans le tableau en annexe, à savoir :

- la prévision de nouvelles acquisitions et travaux ;
- la suppression de crédits dont le collège sait qu'ils ne seront pas attribués cette année 2026 (travaux, acquisitions,…) et qui avaient été prévus au budget initial .

Article 2 : De choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et d'en fixer les conditions.

Article 3 : De confier au Collège l'attribution de ces marchés et le paiement des dépenses subséquentes.

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Administration Communale de BERNISSART (Ht) - L'UNION FAIT LA FORCE

Véronique BILOUET Roger VANDERSTRAETEN